

Lettres Battentes.

Du 20^e Mars 1554.

Jean par la grace de Dieu Roi de
 France et nos ames et feaux les Gueraus
 M^{me} de nos Monroyes Salut et dilection
 Nous par nos grande et bonne deliberation
 Denotte Com. et en consideracion aequa
 Nous pouvons avoir a faire apur et pour
 le temps avenir tenu pour le faire de nos
 guerres coet pour la substantiation et def.^{ce}
 Denotte Roi me et de tout le commun
 queple d'celuy au groupier de nous en de
 nos ord. queple, avons ord. et ord. ^{ons} par ces
 queles este fait par toutes nos Monroyes
 monroye 40^e en fait ouvert et monroyer
 Deniere blancs a la couronne sur les coins
 et tels et semblables coet nous avons fait

faire et faisons apur, et au p^sz Doubles
Tournois ou petits Deniers. Su le pⁱe
de monnaie 40^e. de tel po^{ds} et lo^y co^d
bon vous semblera. Si vous mandons et
a chacun de vous Envoignons etroitement
que tantost et sans delay ces lettres vides
par toutes et chacunes nos Monnoyes
vous fassiez muer le pⁱe de nos monnoyes
blanches et noires en fait ouvert et
monnoyer su le pⁱe de monnaie 48^e co^d
Il est des r^s caroit Deniers blanez
ala fouronne qui ont et au rom couste
pour 5^e Et le pⁱe a 3^e de lo^y argent
nomme arg^t le Gros et de 6^e au po^{ds} au
marche de Paris et les Doubles & oupetits
Deniers t. de tel po^{ds} et lo^y co^d Il est
et tels co^d bon vous semblera est se faire
Selon led. pⁱe endommant aux Ouvriers
et Monnoyer tel salaire de crise pour
ouvrage et monnayage co^d vous verrez

qu'il appartiendra este faire et en faire.
 Donner a tous fhangement et estat de faire
 querant nosd^r Monarques les pris en
 four marc d'arg^t que nous y donnons ce
 jour, C'est a dire en four marc d'arg^t
 allaié a 3^e de l'oy et au defus 106^e st. et
 en four autre-marc d'arg^t allaié au defas^{us}
 d'icelus 3^e de l'oy 104^e st. et toutes les
 choses defus d^e et chacune d'icelles faites
 si diligemment et en telle maniere que
 il n'y ait defaut, de icelles faire avout
 et chacun de vous donnera pourvoit
 autorite et mandem^t Especial par la
 tenue de ces putes. Donné a Amiens le
 20^e Mars 1354. Sous le sel de notre Seigneur
 en l'absence de notre grand, ainsi signé
 par le Roi, Mellou. . .